

**Arrêté municipal n°303-2023 Concernant la vente
d'un Peugeot Expert**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 32/2020 en date du 25 mai 2020 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Villedieu-Les-Poêles – Rouffigny, en son alinéa numéro 10 donnant délégation de pouvoir pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros à Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint,

Considérant l'offre de prix en date 31 juillet 2023 pour le rachat d'un Peugeot Expert de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny à M. Yoann GRIERE de la société Griere Acces parts domiciliée 9 A rue des lauriers 44160 Pontchateau,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est cédé à M. Yoann GRIERE de la société Griere Acces parts domiciliée 9 A rue des lauriers 44160 Pontchateau :

- **1 Peugeot Expert pour un montant total de 420,00 € TTC.**

Article 2

Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et le trésorier principal du service de gestion comptable de Granville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 01/08/2023 au 16/08/2023
La notification faite le 01/08/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 1er août 2023

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20230801-2-AR

Réception par le Préfet : 01-08-2023

Publication le : 01-08-2023



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE